

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2024-200**

**Attributions des subventions 2024 n'excédant pas 1 000 €**  
**Société du Canal de Buzay**

Le Président de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 17 avril 2024,

CONSIDERANT les justificatifs fournis par la société du canal de Buzay en date du 25 mars 2024 pour une demande de subvention, et notamment le contenu de ses actions en termes de préservation des marais (construction, entretien, gestion d'ouvrage, préservation de la biodiversité et des ressources naturelles),

CONSIDERANT que cette demande a reçu l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau »,

CONSIDERANT que la subvention demandée n'excède pas 1 000 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2024 à la société du canal de Buzay, une ligne de crédit spécifique étant ouverte sur le budget GEMAPI.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic,  
Le 25 avril 2024

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**